



ARRETE N° 2023 - 165

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Montage Arc de Triomphe

Fête des Marins

Charrière de Grâce

Du Mercredi 24 Mai 2023

Au Jeudi 25 Mai 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande du Centre Technique Municipal, afin, en raison des manifestations organisées par la Société des Marins et la Ville de Honfleur, à l'occasion de la 162ème Fête des Marins, de pouvoir installer un Arc de Triomphe, au bas de la Charrière de Grâce,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Un Arc de Triomphe sera mis en place par les Agents du Centre Technique Municipal, Rue Charrière de GRÂCE, en prévision de la 162ème Fête des Marins, Du MERCREDI 24 MAI 2023 au JEUDI 25 MAI 2023, de 8H00 à 17H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

Le stationnement sera interdit aux véhicules de toute nature, Rue Charrière de Grâce (pour sa partie comprise entre le n°1 et le n°8), dès le Mardi 23 Mai 2023 à 16h00 au Jeudi 25 Mai 2023 à 17h00.

ARTICLE 3 : En application des dispositions qui précèdent, des panneaux et barrières réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront disposés par les Services Techniques Municipaux, partout où ils seront nécessaires.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départementale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 15 Mai 2023,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

